N°D2025_12_87

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 04 Octobre 2022 ;

- **Vu** l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) en vertu duquel la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 18 septembre 2025 approuvant le lancement de l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en 2026 pour les communes de Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, Tallard, Vitrolles; et de déléguer cette mission aux communes membres qui en ont fait la demande, Barcillonnette, Claret, Pelleautier et La Freissinouse ;

- **Considérant** qu'un financement peut être sollicité pour la réalisation de cette étude auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes, hormis pour la part de l'étude située sur la commune de Curbans (04) ;

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

Le service public de l'eau potable est une mission essentielle pour notre collectivité. Afin d'assurer une gestion durable, efficace et performante du service, il est primordial de disposer d'une vision stratégique à long terme. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.
Ce document de planification a pour objectif principal de faire un état des lieux complet de notre système de distribution d'eau potable, d'identifier les défis à venir (qualité de l'eau, sécurité de l'approvisionnement, renouvellement des réseaux, etc.) et de définir un programme d'actions pluriannuel pour y répondre de manière cohérente et optimisée. Le Schéma Directeur d'Eau Potable

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Intercommunal constitue un outil indispensable pour les années à venir afin de garantir un service de qualité à l'ensemble de nos usagers.
La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lancera et pilotera en 2026 une étude pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal pour 11 communes sur les 17 qui la composent : Chateauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, Tallard, Vitrolles.
Les communes de La Saulce et de Sigoyer disposent d'un Schéma Directeur d'Eau Potable en cours de validité : ces derniers ne seront pas repris.
Les communes de Barcillonnette, Claret, La Freissinouse et Pelleautier, par délibération de leurs conseils municipaux, ont sollicité la Communauté d'agglomération afin de pouvoir piloter cette étude elles-mêmes à l'échelle de leur territoire et ne seront donc pas incluses dans le Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal est de 416 667 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, un financement est sollicité auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux de subvention
Agence de l'eau RMC	208 333 €	50 %
Département des Hautes-Alpes	81 250 €	19 %
Autofinancement	127 084 €	31 %
TOTAL	416 667 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 8 décembre 2025

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18/12/2025
Publié ou notifié le : 18/12/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_12_87**
Objet :	**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20251218-D2025_12_87-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20251218-D2025_12_87-AI-1-1_0.xml	text/xml	940 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4191.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20251218-D2025_12_87-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2025 à 13h30min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 13h40min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 13h40min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 13h40min28s	Reçu par le MI le 2025-12-18